



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°225/2026
portant numérotation de voirie

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire n° 068 058 26 U 0018 déposée par ~~XXXXXXXXXX~~, ~~XXXXXXXXXX~~ le 31/08/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée section 09 parcelles 0181, 0180, 0178 et 0177 ;

ARRETE

Article 1er. Il est prescrit la numérotation suivante rue de la Liberté :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro (s)	Remarques
Rue de la Liberté	Sect. 09 - Parc. 0181/0180/0178/0177	21	Création de numéro : nouvelle construction

Article 2. Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 15 septembre 2026

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 16 SEP. 2026